



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONDRAGON**

**Arrêté annuel n° 395-2026
feuillet 519 - 6.1 police municipale**

Portant réglementation temporaire de la circulation sur les voies relevant du pouvoir de police du Maire sur le territoire de la commune de MONDRAGON dans le cadre de l'exploitation du réseau de fibre optique – Tirage, raccordement et réparation de câbles, interventions d'urgence et chantiers mobiles (du 15/09/2026 au 14/09/2027).

Monsieur SANCHEZ Benoît, Maire de Mondragon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1,

Vu le code de la route et notamment les articles L. 411-1 à L. 411-7, R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre I, 4ème partie relative à la signalisation de prescription et le livre I, 8ème partie relative à la signalisation temporaire,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 04/09/2026, présentée par Mme Amandine MAS, Assistante d'agence, pour VAUCLUSE NUMERIQUE groupe AXIONE, domiciliés 468 chemin du Panisset, quartier du Périgord, 84130 LE PONTET, sollicitant une réglementation pour une durée de 365 jours à compter du 15/09/2026,

Considérant que les interventions demandées concernent exclusivement l'exploitation du réseau de fibre optique, notamment le tirage, le raccordement et la réparation de câbles, ainsi que des chantiers mobiles non programmés et des interventions d'urgence ne nécessitant pas de génie civil (réparation, astreinte, SAV), réalisées par AXIONE ET SES SOUS-TRAITANTS sur les voies relevant du pouvoir de police du Maire, et qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenants,

ARRÊTE

Article N°1

Du 15/09/2026 au 14/09/2027 inclus, soit pour une durée de 365 jours, les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux interventions réalisées par AXIONE ET SES SOUS-TRAITANTS, dans le cadre exclusif de l'exploitation du réseau de fibre optique, sur les voies relevant du pouvoir de police de circulation du Maire sur le territoire de la commune de MONDRAGON (84430). Les interventions couvertes concernent uniquement le tirage, le raccordement et la réparation de câbles, les chantiers mobiles non programmés et les interventions d'urgence ne nécessitant pas de génie civil (réparation, astreinte, SAV).

Selon les lieux d'intervention, les restrictions pourront concerner les deux sens de circulation. Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement des opérations, les mesures temporaires suivantes pourront être mises en place :

- La mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores ou manuellement,
- Le basculement de la circulation sur la chaussée opposée,
- La limitation de vitesse,
- Un empiètement sur la chaussée.
- Les interventions en bord de route sur les poteaux Orange et Enedis, ainsi que sur les chambres Orange.

Article N°2

La pose, le maintien et le retrait de la signalisation temporaire réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, seront assurés par AXIONE ET SES SOUS-TRAITANTS, sous leur responsabilité et à leurs frais. La signalisation devra être mise en place avant le début de chaque intervention, maintenue pendant toute sa durée et retirée dès la fin du chantier.

VAUCLUSE NUMERIQUE Groupe AXIONE : 468 chemin du Panisset –
quartier du Périgord – 84130 LE PONTET

Et ses sous-traitants :

MSE : 771 CHEMIN ILE D'OISELAY - 84700 SORGUES - Représentée par M. Said Bouchenkir – s.bouchenkir@mse84.fr

SABIL : 360 RUE RUDOLPH SERKIN - 84000 AVIGNON - Représentée par M. Kadda Belbachir – k.belbachir@sabil-technologies.fr

MC TELECOM : 39 RUE DE LA SYRAH - 84580 OPPEDE - Représentée par M. Jacques Palazon – mctelecom84@orange.fr

CHASTAGNER : 4102 ROUTE DE LA BÂTIE ROLLAND - 26740 SAUZET - Représentée par M. Sébastien Ravel – contact.chastagner@orange.fr

TM RESEAUX : 23 RUE HENRI DUNANT - 28100 DREUX - Représentée par M. Mahamadou SISSOKO – tmreseaux.28@gmail.com

Le présent arrêté est limité aux interventions ne nécessitant pas de génie civil. Il ne vaut pas permission de voirie et ne dispense pas AXIONE ET SES SOUS-TRAITANTS d'obtenir, lorsque cela est nécessaire, les autorisations du gestionnaire de la voie ou du domaine concerné.

La délivrance du présent arrêté annuel ne dispense pas AXIONE ET SES SOUS-TRAITANTS de transmettre à la commune de MONDRAGON une fiche d'intervention datée avant chaque intervention. En cas d'urgence, cette fiche est transmise dans les meilleurs délais.

Article N°3

Pour chaque intervention, les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place effective de la signalisation temporaire et cesseront dès son retrait.

Arrêté annuel n° 395-2026
feuillet 520 - 6.1 police municipale

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Mondragon et le Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Une copie de l'arrêté sera adressée à :

- Entreprises :
 - VAUCLUSE NUMERIQUE Groupe Axione : 468 chemin du Panisset – quartier du Périgord – 84130 LE PONTET
 - MSE : 771 CHEMIN ILE D'OISELAY - 84700 SORGUES
 - SABIL : 360 RUE RUDOLPH SERKIN - 84000 AVIGNON
 - MC TELECOM : 39 RUE DE LA SYRAH - 84580 OPPEDE
 - CHASTAGNER : 4102 ROUTE DE LA BÂTIE ROLLAND - 26740 SAUZET
 - TM RESEAUX : 23 RUE HENRI DUNANT - 28100 DREUX
- Service gestion des déchets de la Communauté de Commune Rhône-Lez Provence.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONDRAGON, le 08/09/2026

Monsieur SANCHEZ Benoît, Maire de Mondragon



